

Règlement Cantine Scolaire

En remplissant la feuille d'inscription, vous vous engagez à ce que votre enfant déjeune à la cantine scolaire municipale tous les jours.

En cas d'absence non signalée avant 9h, le repas sera facturé, un certificat médical pourra vous être demandé.

Vous pouvez nous contacter au **02 96 67 38 90**.

Le tarif du repas en vigueur est de 3.10€.

Les factures sont établies mensuellement. Pour plus de facilité, pensez à mettre en place un prélèvement automatique.

Seuls les cas à caractère médical entraîneront une modification de menu.

En dehors du Projet d'Accueil Individualisé, aucun médicament ne sera administré à l'enfant par le personnel communal.

Les enfants déjeunent dans le calme, et sont respectueux des personnes et des biens. Ils font un effort pour goûter à tout, et veillent à se servir équitablement.

Pour des raisons d'hygiène, la cantine fournira des serviettes de table jetables.

Le non respect des règles de vie sera sanctionné, pouvant entraîner pour les cas les plus graves l'exclusion de la cantine.